

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-225

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

DDT 45 / DDT-SLRT

45-2021-08-27-00008 - ARRÊTÉ **??** portant autorisation d'une manifestation nautique sur le canal de Briare nécessitant **??** des restrictions de navigation **??** commune de Montargis (3 pages)

Page 3

DDT 45

45-2021-08-27-00008

ARRÊTÉ

portant autorisation d'une manifestation
nautique sur le canal de Briare nécessitant
des restrictions de navigation
commune de Montargis

**Direction départementale des
territoires
Service Loire Risques Transports**

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'une manifestation nautique sur le canal de Briare nécessitant
des restrictions de navigation
commune de Montargis**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment son article R. 4241-38,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la décision du 2 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

VU la demande en date du 9 juillet 2021 de Monsieur Benoît Digeon Maire de Montargis, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation nautique le 4 septembre 2021 sur le Canal de Briare, commune de Montargis, sur le Bief de Langlee entre les ponts du Québec et de Saint-Nicolas, dans le cadre de la fête des associations, ci-après dénommé « l'organisateur »,

VU l'avis en date du 19 août 2021 de Voies Navigables de France, gestionnaire du canal de Briare,

Considérant que la manifestation nautique est de nature à nécessiter d'imposer des restrictions à la navigation,

SUR la proposition de M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'organisateur est autorisé à :

- **organiser une manifestation nautique** le samedi 4 septembre 2021 rassemblant près de 200 participants et de 21 bateaux (15 paddles et 6 canoës), telle que définie dans le dossier de demande ;
- **organiser les secours en lien avec la manifestation nautique** : 3 personnes seront équipées de 2 paddles et un canoë.

La présente autorisation ne dispense pas d'obtenir les autorisations au titre d'autres réglementations, notamment pour ce qui concerne l'occupation du domaine public fluvial.

ARTICLE 2 :

La vitesse de navigation est réduite à 3 km/h entre le pont Saint Nicolas (P.K. 53.290) et le Pont du Québec (P.K. 53.600).

Les conducteurs de bateau sont invités à la plus grande vigilance à l'approche et dans la zone considérée.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions du présent arrêté feront l'objet d'un avis à la batellerie par Voies Navigables de France.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et fera l'objet d'un affichage en mairie de MONTARGIS.

Monsieur le Maire de Montargis et Monsieur le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 27 août 2021
Pour la préfete et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par
délégation,
Le chef du département Loire Risques Crise
Arnaud BOULAY
signé